

## **Soutien au bâtonnier Chawki TABIB, incarcéré en Tunisie**

**Poursuivi pour avoir dénoncé, dans l'exercice de ses fonctions de président de l'Instance nationale de lutte contre la corruption, des faits mettant en cause le premier ministre tunisien, Maître Chawki TABIB a été placé en détention provisoire. Une audience, à laquelle a assisté, au sein d'une délégation d'avocats français, maître Eléa CERDAN, référente du barreau d'Agen pour les droits de l'Homme, s'est déroulée à Tunis le 11 mai 2026**

Monsieur Chawki TABIB, ancien bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Tunisie a été incarcéré le 14 avril 2026.

Cette détention arbitraire a été ordonnée en l'absence de débat contradictoire et d'audition de monsieur le bâtonnier Chawki TABIB alors même que celui-ci s'était présenté volontairement à la convocation du Juge d'instruction.

Une première audience s'est tenue le 27 avril 2026 sans que le bâtonnier TABIB ne soit présenté devant ses juges. Le dossier a été renvoyé à l'audience du 18 mai pour être finalement fixé à celle du 11 mai 2026.

Répondant à l'appel de la Conférence des Bâtonniers, le Barreau d'AGEN s'est fait représenter à ladite audience par maître Eléa CERDAN, membre du conseil de l'ordre et référente du barreau pour les droits de l'Homme, afin d'apporter son soutien à monsieur le bâtonnier Chawki TABIB.

Maître CERDAN a pu constater l'état d'abattement physique et moral de monsieur le bâtonnier Chawki TABIB ainsi que les difficultés rencontrées par les avocats de la défense pour exercer leur ministère.

Ceux-ci ont âprement réclamé un délai supplémentaire afin de préparer la défense de leur confrère, alors que la date d'audience avait été subitement avancée d'une semaine.

Le tribunal s'y est d'abord opposé et s'est retiré afin de délibérer sur le fond du dossier sans même avoir entendu la défense dans ses nombreux arguments.

Ce n'est qu'après de longues négociations que finalement l'affaire a été renvoyée à l'audience du 21 mai 2026.

Ancien journaliste, Chawki TABIB devient avocat en 1992.

Dans le contexte du souffle démocratique que connaissait la Tunisie, Chawki TABIB fonde et préside la Ligue tunisienne pour la citoyenneté en 2011.

Il est également président de l'Association des jeunes avocats puis bâtonnier de l'Ordre national des avocats en 2012 et 2013.

Le 6 janvier 2016, il est nommé président de l'Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC).

Son engagement le distingue comme une figure éminente de la société civile tunisienne.

Dans le cadre de ses fonctions au sein de l'INLUCC, institution indépendante chargée d'investiguer et de communiquer à la Justice tout constat de corruption, monsieur le bâtonnier Chawki TABIB a informé l'Assemblée des représentants du peuple de conflits d'intérêts et abus d'influence dont le premier ministre serait l'auteur.

Monsieur le bâtonnier TABIB a fait été démis de ses fonctions de président en 2020 puis l'INLUCC a été dissoute en 2021.

Débute alors pour le bâtonnier TABIB un harcèlement judiciaire, constitué de nombreuses plaintes à son encontre en lien avec ses anciennes fonctions.

Il a été placé en résidence surveillée et s'est vu interdire de quitter le territoire tunisien.

Le 14 avril 2026, en l'absence de débat, au mépris des droits de la défense, il est finalement incarcéré sans qu'aucun motif d'urgence ne soit caractérisé.

La Tunisie a pourtant ratifié des conventions internationales de protection des droits humains, soit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée en 1987 par les Nations Unies.

Ces conventions garantissent le droit à la liberté et à la sécurité, l'interdiction de la détention arbitraire, l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice, ainsi que la présomption d'innocence.

La Tunisie est également partie à la Convention de Vienne qui prévoit l'obligation pour le juge national d'écarter des dispositions contraires au droit international.

La Cour internationale de Justice a, de jurisprudence constante, affirmé cette primauté.

Monsieur le bâtonnier Chawki TABIB subit des représailles pour avoir accompli ses obligations professionnelles et usé de sa liberté d'expression institutionnelle.

Le barreau d'Agen exprime sa solidarité à l'égard de monsieur le bâtonnier Chawki TABIB et son soutien aux confrères tunisiens qui se mobilisent avec dignité et courage pour sa défense et le respect de l'Etat de droit.

David LLAMAS, Bâtonnier du barreau d'Agen